



# Rappel du contenu du principe de laïcité

## Qu'est-ce que le principe de laïcité ?

- ✓ Ce n'est ni une opinion ni une conviction
- ✓ C'est permettre à chacun de croire ou de ne pas croire en une religion, d'en changer ou de ne plus en avoir
- ✓ C'est un principe qui s'impose à l'ensemble des services publics afin de :
  - garantir aux croyants comme aux non croyants le même droit à la libre d'expression de leurs convictions, dès lors que cette liberté s'exerce **dans le respect de celle d'autrui et de l'ordre public.**
  - **d'assurer l'égalité de traitement** de tous les citoyennes et citoyens devant le service public sans distinction d'origine ou religion.



### Origine et consécration

- ✓ **Loi du 9 décembre 1905** : l'Etat proclame la liberté de conscience de chacun et le principe de séparation entre les églises et l'Etat. Dès lors **l'Etat devient neutre**, traite tous les cultes de manière égale et garantit ainsi **la coexistence de toutes les croyances, sans en favoriser, en contrôler ou en discriminer aucune.**
- ✓ **La laïcité devient un principe à valeur constitutionnelle** par son intégration à la constitution de la Vème République de 1958 (art. 1) qui proclame que :  
*« La France est une République indivisible, **laïque**, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou **de religion**. Elle respecte toutes les croyances »*



INRAE

Cybersécurité : Sensibilisation et bonnes pratiques – Formation en ligne  
Novembre 2023 – Formation tout au long de la vie – DRH



# Le principe de laïcité appliqué aux agents publics

L'agent public, en tant que représentant de l'Etat au travers des missions qui lui sont confiées, doit concilier un certain nombre de droits et obligations fixés par le Code général de la fonction publique.

## Le principe de laïcité protège l'agent public

Au titre des droits, l'agent public bénéficie, entre autres, de la liberté d'opinion et de la liberté de conscience.

- L'agent public est protégé au titre de ses opinions quelles qu'elles soient : il ne doit souffrir d'aucune attitude ni d'aucune mesure prise à son égard fondée sur ses convictions (non discrimination).

## Le principe de laïcité protège le fonctionnement du service

En contrepartie de ces droits, l'agent public est tenu à certaines obligations qui concourent au respect du principe de laïcité :

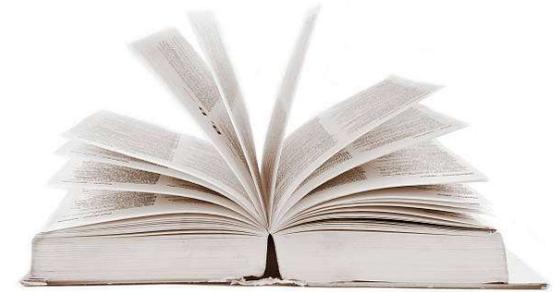
- ✓ **L'obligation de neutralité** qui exige de l'agent public de ne pas manifester son appartenance et ses opinions religieuses tant en interne, vis-à-vis de ses collègues, de ses responsables ou de ses subordonnés, qu'en externe, vis-à-vis des usagers du service ou de ses partenaires.
- ✓ **L'obligation d'impartialité** qui exige de tout agent public de ne pas se laisser influencer, ou paraître se laisser influencer, par ses convictions et croyances religieuses notamment dans l'exercice de ses fonctions, quel que soit son interlocuteur.
- ✓ **L'obligation de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches confiées et de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique.** Rapportées au principe de laïcité, ces deux obligations signifient que les convictions religieuses ne peuvent justifier un refus d'exécuter certaines consignes ou tâches, ni d'adapter l'organisation du service ou le contenu des attributions par exemple.
- ✓ **Le respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité** qui exige notamment d'avoir une tenue qui ne soit pas susceptible de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.





## ➤ La mise en œuvre du principe de laïcité à INRAE

- ✓ Travailler à INRAE, en qualité de contractuel ou de fonctionnaire, c'est être **agent public**. A ce titre c'est bénéficier des droits garantis par le Code de la fonction publique tout en acceptant d'en observer les devoirs et obligations.

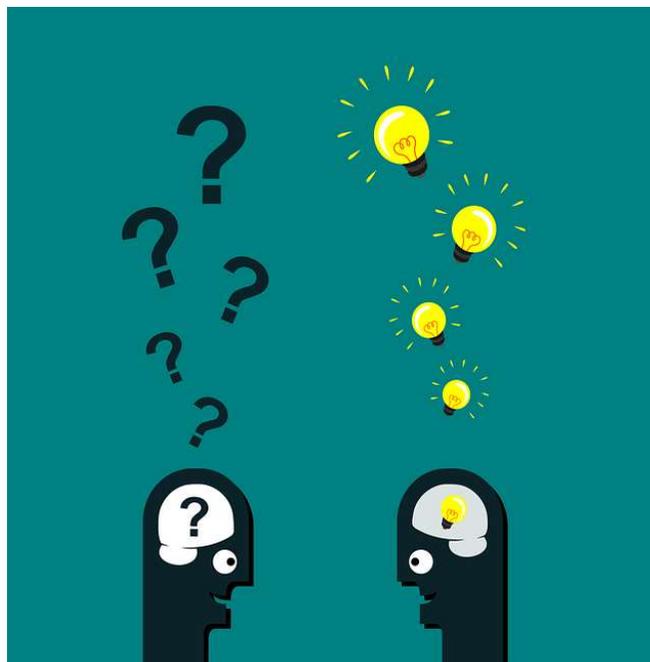


⇒ **Le règlement intérieur national d'INRAE** rappelle certaines dispositions issues de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite loi Le Pors) et à l'article L121-2 du Code général de la fonction publique :

- **Art. 11 : le respect au principe de laïcité**  
« *Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'**obligation de neutralité**. Il exerce ses fonctions dans le respect du **principe de laïcité**. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses.* »
- **Art. 13 : la garantie de la liberté de conscience** au titre de la lutte contre les discriminations  
« *Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur opinions politiques, syndicales, philosophiques ou **religieuses**,...* »



## ➤ Passons aux cas pratiques...





## ➤ Affirmation #1



**Un agent peut obtenir un jour d'absence (en plus de ses congés) pour célébrer une fête religieuse**

Vrai ou faux ?



**INRAE**

Cybersécurité : Sensibilisation et bonnes pratiques – Formation en ligne  
Novembre 2023 – Formation tout au long de la vie – DRH



## Un agent peut obtenir un jour de congé pour fête religieuse

### Vrai

Afin de faciliter l'exercice par chacune et chacun de ses convictions religieuses en dehors du service, des autorisations d'absence (ASA) peuvent être accordées aux agents INRAE à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions (*notes de service 2013-50 du 24 septembre 2013 et 2023-56 du 2 octobre 2023*).

Ces autorisations sont accordées par le ou la responsable hiérarchique sous réserve des nécessités de service.

### Obligation professionnelle concernée :

⇒ Respect de la liberté de conscience de l'agent



**INRAE**

Cybersécurité : Sensibilisation et bonnes pratiques – Formation en ligne  
Novembre 2023 – Formation tout au long de la vie – DRH



## ➤ Affirmation #2



**Un agent peut exiger d'adapter ses horaires ou ses missions au vu de ses contraintes religieuses**

Vrai ou faux ?



**INRAE**

Cybersécurité : Sensibilisation et bonnes pratiques – Formation en ligne  
Novembre 2023 – Formation tout au long de la vie – DRH



## Un agent peut exiger d'adapter ses horaires ou ses missions au vu de ses contraintes religieuses

### Faux

Une pratique religieuse ne peut justifier un refus d'exécuter certaines consignes ou tâches, ni d'exiger d'adapter l'organisation du service ou le contenu des attributions

#### Obligations professionnelles concernées :

- ⇒ Consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches confiées
- ⇒ Se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique

Et selon le sujet :

- ⇒ Respect des règles d'hygiène et de sécurité
- ⇒ Principe de non discrimination
- ⇒ Principe d'impartialité



INRAE

Cybersécurité : Sensibilisation et bonnes pratiques – Formation en ligne  
Novembre 2023 – Formation tout au long de la vie – DRH



## ➤ Affirmation #3

**Un agent peut porter un signe religieux quand il n'est pas au contact du public**

Vrai ou faux ?





## Un agent peut porter un signe religieux quand il n'est pas au contact du public

**Faux**

Il est interdit aux agents publics de manifester une croyance religieuse ou une opinion politique comme philosophique durant l'exercice des fonctions, quelles qu'en soient les modalités et le contexte.

Cette manifestation peut résulter autant d'un comportement que d'une tenue.

Cela concerne l'ensemble du cadre professionnel (y compris les temps de mission ou de formation), que celui-ci implique ou non un contact avec le public.

**Obligation professionnelle concernée :**

⇒ Respect du principe de neutralité



**INRAE**

Cybersécurité : Sensibilisation et bonnes pratiques – Formation en ligne  
Novembre 2023 – Formation tout au long de la vie – DRH



## ➤ Affirmation #4

**Un candidat peut venir à un entretien de recrutement en portant un signe religieux**

Vrai ou faux ?





## Un candidat peut venir à un entretien de recrutement en portant un signe religieux

### Vrai

Le candidat au recrutement est considéré comme un usager du service public, à ce titre il n'est pas tenu au respect du principe de laïcité.

#### Bonne pratique :

⇒ Informer le candidat qu'en cas de recrutement il sera contraint par les règles applicables aux agents publics et qu'à ce titre il ne pourra porter aucun signe religieux



## ➤ Affirmation #5

**Un doctorant sous contrat n'est pas soumis au principe de laïcité car il bénéficie du statut étudiant**

Vrai ou faux ?





## Réponse

### **Un doctorant sous contrat n'est pas soumis au principe de laïcité car il bénéficie du statut étudiant**

#### **Faux**

Dès lors qu'il est recruté par contrat l'étudiant devient agent public et est à ce titre soumis à la même discipline que l'ensemble des fonctionnaires et agents publics lorsqu'il exerce ses fonctions en unité.

#### Références :

⇒ Dispositions issues de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite loi Le Pors) et à l'article L121-2 du Code général de la fonction publique reprises dans le règlement intérieur national d'INRAE

#### Précision

⇒ Les stagiaires ou les apprentis, du fait qu'ils contribuent à l'exécution d'une mission de service public durant leur stage, sont également soumis au principe de laïcité quand ils sont accueillis dans un établissement public

**INRAE**

Cybersécurité : Sensibilisation et bonnes pratiques – Formation en ligne  
Novembre 2023 – Formation tout au long de la vie – DRH



## ➤ Affirmation #6

**Un agent peut avoir une activité dans une association religieuse en dehors de son temps de travail**

Vrai ou faux ?





## Un agent peut avoir une activité dans une association religieuse en dehors de son temps de travail

### Vrai

En dehors de son temps de travail l'agent public bénéficie de l'ensemble des droits reconnus aux citoyens en matière d'expression des convictions religieuses

#### Limites :

- ⇒ Pour tous : Protection de l'ordre public et respect de la liberté d'autrui
- ⇒ Pour les agents publics : Devoir de réserve/loyalisme



**INRAE**

Cybersécurité : Sensibilisation et bonnes pratiques – Formation en ligne  
Novembre 2023 – Formation tout au long de la vie – DRH